

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-12-143-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS 2024

Votants : 26

Les 7 élus suivant sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote :

M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, Mme Dufau, Mme Mounier, M. Saubiette et Mme Troisvallets (par procuration)

Abstention : /

Votes exprimés: 26

Pour: 24

Contre : 2

Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration	à M. PERRET
Mme TROISVALLETS	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme BAULON
Mme LE GALL	procuration	à Mme DUPRE
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 22 décembre 2023



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de la publication sur le site Internet de la Mairie le :

22/12/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été saisi de trois demandes de versement d'avances sur subventions et contributions pour l'année 2024, afin de permettre aux structures de faire face à leurs besoins de trésorerie dès les premiers mois de l'année.



Sans attendre le vote du budget 2024 et notamment pour les articles 65568 contributions aux organismes de regroupement, et 65748 subventions de fonctionnement aux associations (art. M57), il convient d'autoriser le versement de ces avances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les demandes présentées par les différentes structures,

DELIBERE

DECIDE de procéder aux versements d'avances de subventions de fonctionnement et de contributions 2024 suivantes :

- 60 000 euros (soixante mille euros) versés en deux fois au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos,
- 61 246 euros (soixante et un mille deux cent quarante-six euros) et 6 890,00 euros (six mille huit cent quatre-vingt dix euros) à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine,
- 25 000 euros (vingt cinq milles euros) au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévus au budget 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr